



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES



DOUANES  
& DROITS  
INDIRECTS

# Le service d'enquêtes judiciaires des finances (SEJF)

# Le SNDJ, une police judiciaire thématique

- Création des officiers de douane judiciaire (ODJ) au 1<sup>er</sup> février 2000
  - Un constat : traitement non efficient des enquêtes douanières par les services de police judiciaire.
  - Loi n° 99-515 du 23 juin 1999 renforçant l'efficacité de la procédure pénale → création d'un art. 28-1 CPP : des agents des douanes de cat. A et B peuvent effectuer des enquêtes judiciaires → les officiers de douane judiciaire – ODJ.

# Une compétence évolutive, article 28-1 CPP

- Cadre original restrictif avec une compétence limitée au code des douanes, accises et contrefaçons de marque mais un élargissement au cours des années :
  - infractions prévues par le code des douanes
  - escroquerie sur la taxe sur la valeur ajoutée,
  - le vol de biens culturels,
  - les infractions relatives à la protection des intérêts financiers de l'Union européenne,
  - les contrefaçons,
  - armes et munitions,
  - sites illégaux de jeux d'argent,
  - le blanchiment,
  - et en 2023 l'escroquerie dite aux finances publiques

Toutes les infractions connexes aux infractions visées.

# Le service d'enquêtes judiciaires des finances (SEJF)

- Créé le 1<sup>er</sup> juillet 2019, le SEJF répond à un modèle administratif original :
  - service à compétence nationale rattaché conjointement à la DGFIP et à la DGDDI ;
  - un magistrat judiciaire à sa tête ;
  - une mutualisation des cultures douanière et fiscale avec des services de soutien communs aux enquêteurs ;
  - une formation exigeante à l'école nationale des douanes de Tourcoing (deux écrits, un oral et une épreuve d'aptitude au port d'arme).

# Composition du SEJF

- Au 31/12/2022, le service est composé d'environ 320 personnes dont 250 enquêteurs de la douane et 38 des finances publiques dont les missions sont exclusivement effectuées pour le compte de magistrats (parquets et juges d'instruction).
- Il comprend 10 unités locales : Paris (2), Bordeaux, Fort-de-France, Lille, Lyon (+ antenne à Dijon), Marseille (+ antenne à Nice), Metz, Nantes, Toulouse (+ antenne à Perpignan). L'unité fiscale est uniquement basée à Ivry avec vocation à se déplacer sur l'ensemble du territoire national.
- Les agents perdent les pouvoirs tenus de leur administration d'origine et acquièrent les mêmes prérogatives que les officiers de police judiciaire.

# Focus sur l'unité fiscale

- Basée à Ivry-sur-Seine.
- Composée de 39 OFJ formés à l'END Tourcoing ou en provenance de la BNRDF.
- Un responsable d'unité (AFIPA) et 4 chefs de groupe (Idiv).
- Chaque groupe comprend 8 à 9 enquêteurs.
- Un secrétaire d'unité qui n'est pas OFJ et qui traite les réquisitions sur les applications DGFIP auxquelles les ODJ et les OFJ n'ont pas d'accès judiciaire.

# Compétence juridique des OFJ : combinaison des articles 1741 CGI, L 228 II LPF et 28-2 CPP

Les OFJ effectuent des enquêtes judiciaires sur réquisition du procureur de la République ou sur commission rogatoire du juge d'instruction. Ils sont compétents concernant :

1° Les infractions prévues aux articles 1741 et 1743 du code général des impôts et le blanchiment de ces infractions lorsqu'il existe des présomptions caractérisées que les infractions prévues aux mêmes articles 1741 et 1743 résultent d'un des cas prévus aux 1° à 5° du II de l'article L. 228 du livre des procédures fiscales ;

2° Les infractions prévues aux articles 313-1 à 313-3 du code pénal lorsqu'elles concernent la taxe sur la valeur ajoutée ;

3° Les infractions prévues au 5° de l'article 313-2 du même code ;

4° Les infractions connexes aux infractions mentionnées aux 1 à 3.

# Compétence juridique des OFJ : combinaison des articles 1741 CGI, L 228 II LPF et 28-2 CPP

En résumé, les OFJ sont compétents :

1/ suite à une plainte préalable de l'administration fiscale :

- présomption caractérisée de fraude fiscale aggravée au sens de l'article L 228 II du LPF / son blanchiment ;
- escroquerie TVA ;
- escroquerie aux finances publiques (préjudice d'une personne publique, organisme de prestation sociale ou mission de service public pour l'obtention d'une allocation, prestation, paiement ou avantage indu).

2/ sans plainte préalable :

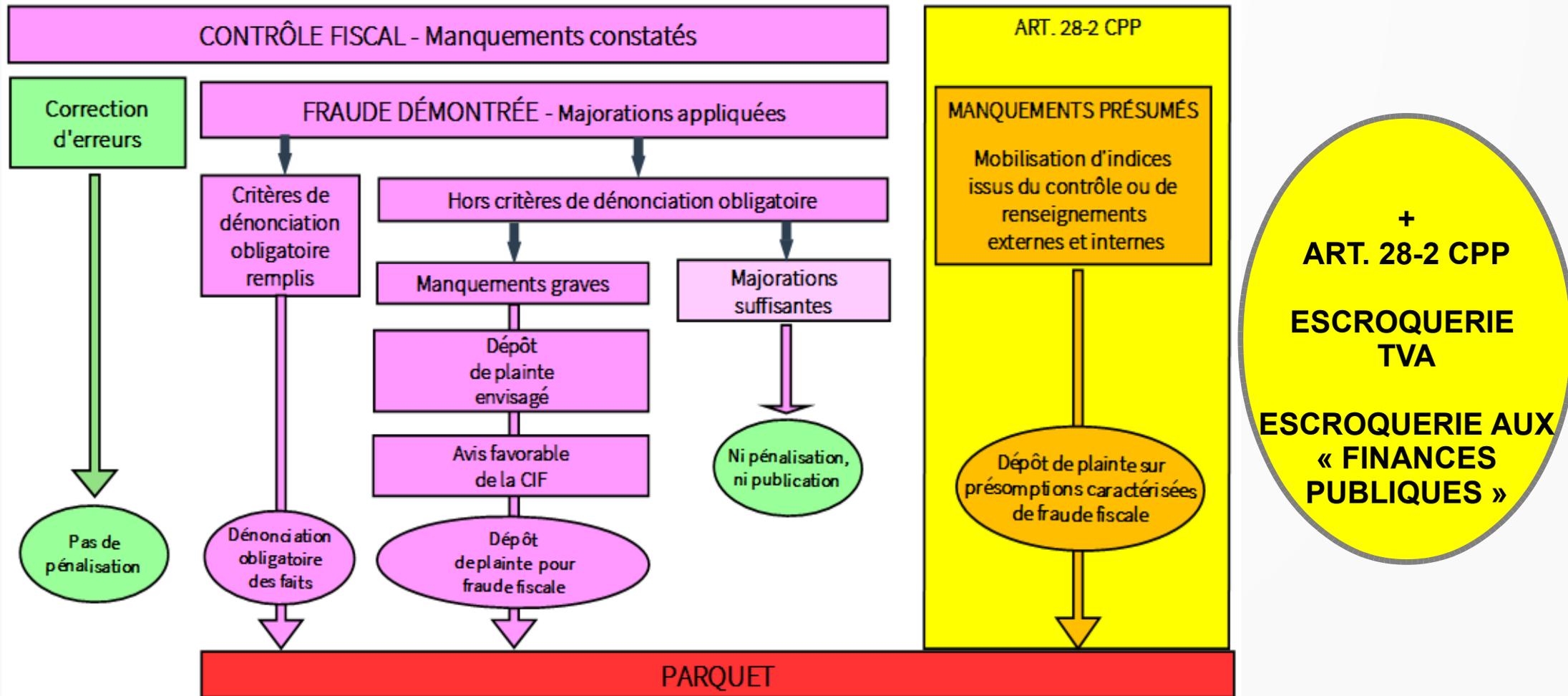
- blanchiment de fraude fiscale aggravée au sens de l'article L 228 II du LPF ;
- escroquerie TVA ;
- escroquerie aux finances publiques.

Toutes les infractions connexes.

# Caractéristiques des dossiers

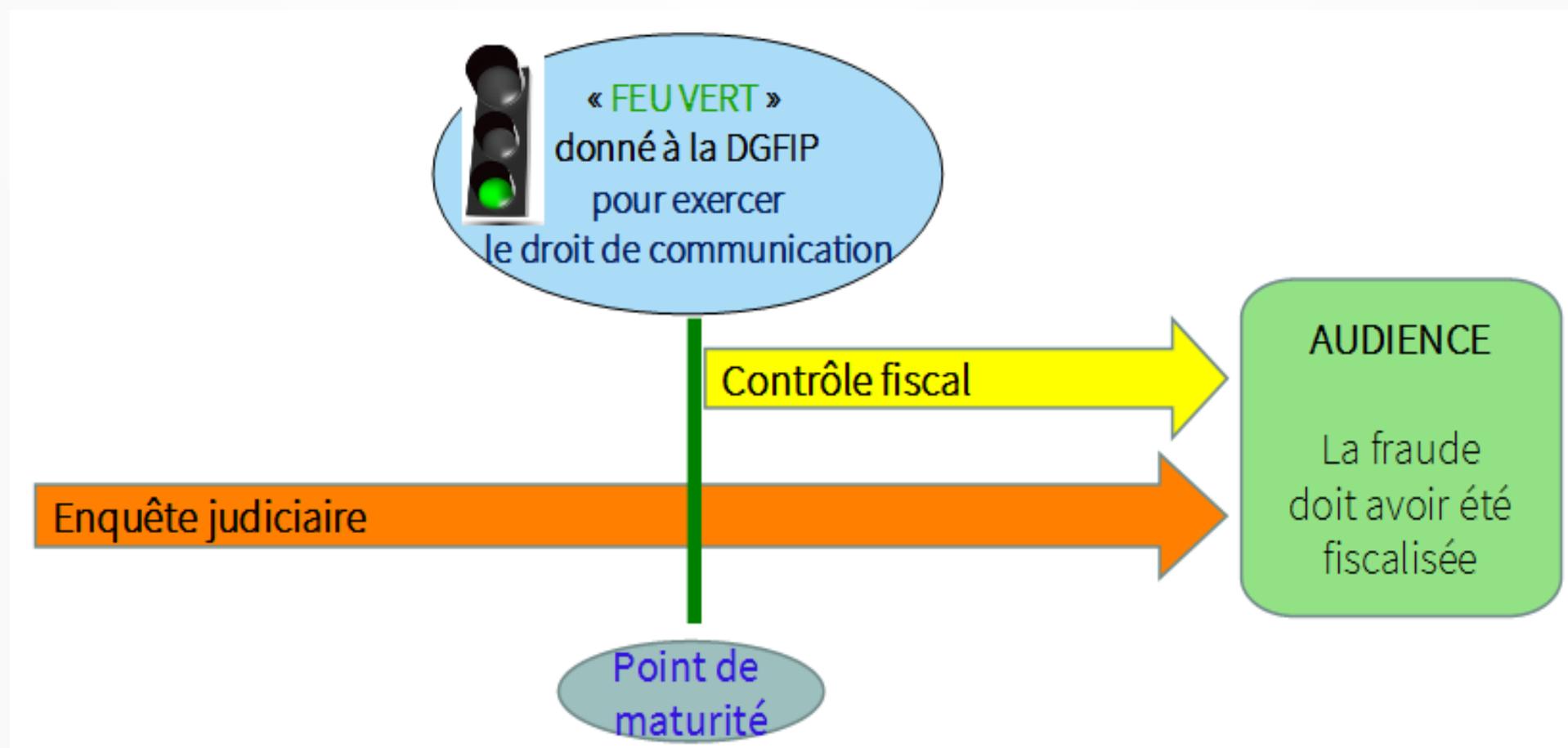
- Dossiers de haut du spectre pour lesquels les moyens administratifs ne seraient pas suffisants pour apporter la démonstration de la fraude présumée.
- Présomption fraude fiscale aggravée et complexe et non fraude simple ou fraude avérée (telle que les dénonciations fiscales obligatoires).
- Tous les impôts particuliers ou professionnels peuvent être visés.
- Possibilité de poursuivre en blanchiment et/ou en complicité les personnes qui ont apporté une aide ou une assistance à la fraude sans frauder elle-même.
- La fraude sociale.

# Synthèse sur la compétence des OFJ



# La transmission d'informations à la DGFIP

Droit de communication de l'administration fiscale (articles L 82C et L 101 du LPF) : engagement d'un contrôle fiscal pour permettre de définir le préjudice du Trésor avant le procès.



# Moyens à disposition des agents : les procédures ordinaires

- La majorité des enquêtes se déroule sous la forme de préliminaire pour les OFJ et préliminaire et flagrance pour les ODJ. En préliminaire, le contradictoire est réduit et la personne n'est pas informée de la procédure.
- Tous les pouvoirs d'un OPJ sauf celui d'autosaisine :
  - Surveillance sur l'ensemble du territoire national.
  - Perquisition et saisies : en tous lieux, entre 6h et 21h, sans assentiment de la personne (ordonnance du JLD).
  - Auditions de témoin ou audition libre du suspect.
  - Garde à vue : 24 h pouvant être prolongées à 48 h.
  - Saisies spéciales : il s'agit de saisies qui anticipent une future et éventuelle peine de confiscation.

# Moyens à la disposition des agents : les techniques spéciales d'enquête (après autorisation du JLD ou du juge d'instruction)

- Interception de correspondances électroniques : écoutes téléphoniques et interception des sms...
- Accès à distance aux correspondances électroniques stockées : accès depuis le bureau à l'ensemble des courriels de la personne.
- Imsi catcher : captation de données d'un téléphone portable et possible écoute de courte durée.
- Sonorisation et fixation d'images dans des lieux privés : pose de micros et de caméras dans un lieu privé, prise de photographies depuis un lieu public vers un lieu privé.
- Captation de données informatiques : pose d'un « mouchard » sur l'ordinateur de la cible.
- Infiltration.

# Les peines encourues pour les dossiers de plainte en présomption

- Les peines : sept ans d'emprisonnement et amende de 3 000 000 € (dont le montant peut être porté au double du produit tiré de l'infraction) lorsque les faits ont été commis en bande organisée ou au moyen :
  - soit de comptes ouverts ou de contrats souscrits auprès d'organismes établis à l'étranger ;
  - soit de l'interposition de personnes physiques ou morales ou de tout organisme, fiduciaire ou institution comparable établis à l'étranger ;
  - soit de l'usage d'une fausse identité ou de faux documents, au sens de l'article 441-1 du code pénal, ou de toute autre falsification ;
  - soit d'une domiciliation fiscale fictive ou artificielle à l'étranger ;
  - soit d'un acte fictif ou artificiel ou de l'interposition d'une entité fictive ou artificielle.
- A celles-ci s'ajoutent des peines complémentaires : privations de droits civils, affichage des décisions...ainsi que de possibles peines de confiscations de biens.

# Les peines encourues pour les dossiers en blanchiment et en escroquerie

- Blanchiment :
  - simple, 5 ans d'emprisonnement et 375 000 € d'amende ;
  - en cas d'aggravation 10 ans d'emprisonnement et 750 000 € d'amende pouvant être élevée jusqu'à la moitié de la valeur des biens ou fonds sur lesquels ont porté le blanchiment.
- Escroquerie
  - simple, 5 ans d'emprisonnement et 375 000 € d'amende ;
  - en cas d'aggravation, 7 ans d'emprisonnement et 750 000 € d'amende / 10 ans et 1 000 000 € d'amende en cas de bande organisée..

## Le SEJF demain...

- doublement des effectifs OFJ à l'horizon 2026 (passage de 40 à 80) ;
- création des agents de police judiciaire des finances (article 28-1-1 CP) ;
- transformation du service en Office national anti-fraude (ONAF) après en 2023 avoir vu son champ de compétence étendu aux escroqueries aux finances publiques.

# Coordonnées

Service d'enquêtes judiciaires des finances

2 mail Monique Maunoury

TSA 10314

94853 Ivry-sur-Seine Cedex

Tél : 09.70.28.20.00.

[sejf-secretariat@douane.finances.gouv.fr](mailto:sejf-secretariat@douane.finances.gouv.fr)

**Autres informations disponibles sous Ulysse partie annuaire  
des services**